

ÉDITO

Depuis 2007, les gouvernements successifs ont nettement accentué la politique ultra-libérale. Les orientations mises en œuvre visent à remettre en cause tous les acquis et conquêtes sociales que l'activité syndicale et les mouvements sociaux

avaient engrangé au cours des siècles précédents : services publics, protection sociale, droit du travail, fonction publique, éducation, santé, logement,... sont démantelés et soumis à de telles restrictions budgétaires qu'ils ne peuvent plus couvrir leurs objectifs initiaux et leurs missions, soumettant ainsi les populations et les personnels, à des objectifs non consentis.

Les attaques récentes et répétées contre les corps intermédiaires et les organisations syndicales qui tirent leurs légitimités des élections professionnelles, sont des attaques contre la démocratie. Pour réellement fonctionner, le dialogue social doit respecter les différentes parties qui le composent. Dans toutes les réunions, qu'elles soient institutionnelles ou non, nous représentons les personnels, et nos demandes expriment leurs préoccupations et leurs exigences. Celles-ci devraient non seulement être entendues mais également prises en compte.

Si, sur la question des projets de décrets Assistants Sociaux et Conseillères Techniques, le ministre a été contraint d'accéder à une demande de réunion de concertation vivement réclamée par les représentants des personnels depuis des mois, le texte initial n'a nullement été modifié et les souhaits des personnels ont été rejetés d'un bloc ! Après des mois de silence où le Ministère semblait nous avoir oublié, il a accéléré l'agenda social, à la veille de la Présidentielle, faisant de ces projets de décrets, une priorité impérieuse.

Depuis près de deux ans, le SNUAS FP et la FSU ont favorisé le cadre unitaire avec l'ensemble des Organisations Syndicales. Nous nous sommes largement mobilisés pour porter notre revendication : catégorie A pour toutes, reconnaissance de nos années de formation à la hauteur de 240 ECTS, et la collation du grade universitaire Master 1.

Si les mobilisations et notre combat ont permis quelques avancées sur la durée de carrière pour les AS et ASP, il n'en reste que la Gouvernment a maintenu l'ensemble de ces projets, rejetés par les organisations syndicales, sauf une...

Les échéances électorales, présidentielles et législatives, sont tout autant l'enjeu de faire aboutir nos revendications. La mobilisation de toutes et de tous sera nécessaire pour enfin reposer, repenser ce que doit être le travail social aujourd'hui, respectueux des droits des personnes, et des personnels.

Samuel DELEPINE, secrétaire national

SALAIRES :

LE GOUVERNEMENT EST PASSÉ EN FORCE

Malgré l'opposition des Organisations Syndicales, et face à l'avalanche de textes présentés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, à la veille des Elections Présidentielles, le Gouvernement a choisi de passer en force sur les projets de décrets Assistants Sociaux et Conseillers techniques de Service Social.

Sous la pression des organisations syndicales, le gouvernement et le Ministère de la Fonction Publique ont dû organiser une réunion de discussion sur les projets de décrets actuellement à l'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, le mardi 3 avril.

Après une déclaration préalable commune aux Organisations Syndicales (CFTC, CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA), où les organisations ont rappelé :

DÉCLARATION COMMUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les Organisations Syndicales affirment leur volonté de voir cette réunion de « discussion » déboucher sur des réelles avancées statutaires pour les assistants sociaux et conseillères techniques de service social. Nous nous étonnons que contrairement aux déclarations du , le mercredi 27 Mars, les projets de décrets aient été examinés lors de la Commission Statutaire du 28 mars, et renvoyés au CSFPE du 6 avril.

Tout comme le dépôt d'amendements par le Ministère de la Fonction Publique, dans la soirée du mardi 26 mars, à deux jours de la Commission Statutaire. Cette volonté de passage en force, alors que les Organisations Syndicales demandent depuis des mois l'ouverture de négociations, augure mal d'un Dialogue Social, pourtant nécessaire, pour la reconnaissance des qualifications pour les personnels sociaux.

Les Organisations syndicales maintiennent leurs revendications de passage en catégorie A type des personnels éducatifs et sociaux, et d'homologation des diplômes du travail social au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles.

La transposition de la reconnaissance du niveau 6 européen au niveau II français relève de la décision de l'Etat pour la

France. Les organisations syndicales exigent que le gouvernement homologue au niveau II les diplômés du travail social immédiatement.»

La discussion a rapidement tourné court, le ministère refusant tout reconnaissance en catégorie A et l'inscription au niveau II de nos diplômés.

Selon le Ministère, la discussion devait simplement se poser sur les projets de décrets et les amendements de l'Administration. Sur proposition de la FSU, l'ensemble des organisations syndicales a claqué la porte...

Les projets de décrets ont été inscrits au CSFPE le 6 avril 2012...

Le Gouvernement a choisi de continuer à ignorer les revendications exprimées par les Assistants Sociaux et Conseillères Techniques, en convoquant le CSFPE le vendredi 6 avril.

Devant ce dialogue de sourds et cette volonté délibérée de passer en force, l'Intersyndicale des Fédérations de la Fonction Publique Etat, sauf CGC, ont boycotté le CSFPE du vendredi 6 avril. Preuve de la précipitation du Ministère à vouloir passer ces projets de décrets à quelques jours des Elections Présidentielles, il a convoqué de nouveau le CSFPE le mardi 10 avril.

Nouveau Boycott de la FSU, CGT, CFDT, CFTC, FO, Solidaires et UNSA. Seule la CGC a siégé et voté favorablement pour les projets de décrets, qui pourtant continuent d'enfermer les assistantes Sociales et Conseillères Techniques dans la Catégorie B, se targuant d' « approuver les textes, pour revendiquer mieux plus tard » (SIC)...

Dans l'attente de l'examen des mêmes dispositions par le Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, les textes seront examinés par le Conseil d'Etat, avant promulgation au Journal Officiel.

Le SNUAS FP et la FSU continuent le combat contre ces textes et pour l'obtention de la catégorie A ! Les prochaines échéances électorales seront aussi déterminantes pour l'aboutissement de nos revendications.

Samuel DELEPINE, secrétaire national



Si 2012 est une année électorale majeure, elle est aussi année d'élection pour le SNUAS FP qui doit renouveler l'ensemble de ses représentants au sein des académies, au niveau National, par l'élection d'un Bureau National renouvelé et du Secrétariat National, dont il sera issu.

Un mandat 2009-2012 qui s'achève après des mobilisations, des luttes et batailles sur les salaires, la requalification des diplômés, les retraites, la défense des services publics, la place du Travail Social dans la société... Pour faire vivre

les revendications des personnels que le SNUAS FP représentent.

Face à la multitude des attaques, à la succession des réformes dans tous les domaines, aux raz de marée législatifs organisés par le ? l'ex- Gouvernement ! ? Ce sont autant de combats menés et à mener, ensemble, pour faire vivre un syndicalisme revendicatif, démocratique, unitaire.

Avant le Congrès National, les congrès académiques ont été l'occasion de

réflexion collective aux problématiques sociales, sociétales et syndicales. Le fruit de ces réflexions seront portés lors du Congrès National, par les représentants de chaque académie, de chaque service et ou de chaque ministère.

La force et la richesse de notre syndicat est que chaque adhérent a pu apporter toute sa réflexion, son analyse, son quotidien de travail, pour élaborer dans un objectif commun : participer à la transformation sociale, pour une société plus juste.

INTERPELLATION DU SNUASFP-FSU AUX CANDIDAT(E)S À LA PRÉSIDENTIELLE 2012

Comme à chaque période électorale, le SNUASFP interpelle les candidates et les candidats républicains afin de porter les revendications et les priorités qui sont les nôtres

Les Lilas, le 26 Mars 2012

**Madame la Candidate
à la Présidence de la République,
Monsieur le Candidat
à la Présidence de la République,
Madame, Monsieur
le Conseiller à la Fonction Publique,
Madame, Monsieur
le Conseiller aux Affaires sociales,
Madame, Monsieur
le Conseiller à l'Éducation et à
l'Enseignement Supérieur,**

Madame, Monsieur le Candidat à la Présidence de la République,

Le SNUAS FP FSU, syndicat majoritaire, représentatif des Assistants Sociaux de la Fonction Publique, vous interpelle sur nos priorités actuelles : statutaires, reconnaissance de nos qualifications, sens du Travail Social, place du Service Social au Ministère de l'Éducation Nationale.

UNE REVALORISATION SALARIALE ATTENDUE DEPUIS 20 ANS

A moins de quelques semaines des Élections Présidentielles, le Gouvernement actuel tente de passer en force des projets de décrets portant sur les statuts des Assistantes Sociales et Conseillères Techniques de Service Social, au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État. Ces décrets prévoient les grilles indiciaires indécentes et inacceptables de ces mêmes personnels.

Après des journées de mobilisations sur l'année 2011, qui ont réuni des milliers de personnels sociaux et éducatifs, dans le cadre d'une intersyndicale rassemblant les neuf organisations syndicales, malgré des demandes d'audiences restées sans réponse, les projets de décrets restent identiques à ceux retirés le 16 mars 2011 au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Ces projets de décrets de transposition dans le cadre du Nouvel Espace Statutaire demeurent inacceptables, puisqu'ils maintiennent les Assistantes Sociales dans la catégorie B et entraînent, de facto, pour cette filière, en comparaison avec la grille actuelle Classement Intermédiaire Indiciaire, une perte de rémunération de plusieurs milliers d'euros sur l'ensemble de la carrière.

Pour rappel, en 1982, le traitement d'un Assistant Social en début de carrière, correspondait à 2,5 fois le SMIC, alors qu'aujourd'hui son traitement débute à 1,1 fois le SMIC. Cette profession, comme les autres professions du Travail Social, ne peut continuer à être ainsi dévalorisée. Il est temps enfin de reconnaître les qualifications de ces professionnels.

Comme le préconisait un rapport du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, adopté le 19 Octobre 2005, tout comme le prévoyait les accords provisoires dits «Durafour» de 1991, instituant provisoirement le Classement Indiciaire Intermédiaire, nous exigeons le reclassement des personnels sociaux et éducatifs en catégorie « A type ».

LA NÉCESSAIRE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS

Dans la même logique que la reconnaissance, certes à minima de 180 ECTS, pour les diplômés d'état du travail social, nous exigeons que cela soit suivi par l'inscription au Niveau II français au Répertoire National de Certification Professionnelle. Suite aux accords de Bologne, comment la France peut elle rester dans une incohérence la plus complète en reconnaissant la qualification au niveau 6 européen, tout en la maintenant au niveau III français ? Le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Santé doit finaliser le travail engagé avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la collation du grade universitaire afférent au réel niveau de formation : **MASTER 1**.

Sur ces deux sujets, salariaux et qualifications, de nombreux parlementaires du Parti Socialiste, du Parti Communiste, des Verts-Europe Écologie, ont soutenu nos revendications lors d'audiences, et/ou relayés nos demandes auprès du Gouvernement à travers des questions écrites.

LE TRAVAIL SOCIAL ET SES PRINCIPES DÉCRIÉS

Les politiques sociales développées cette dernière décennie interrogent tout autant le sens du Travail Social. Les Assistants Sociaux, acteurs de la politique sociale, sont confrontés chaque jour aux conséquences que les crises économiques successives ont produites.

Plutôt que de se doter de moyens lui permettant d'assurer la solidarité et l'égalité de l'accès aux droits de tous et sur l'ensemble du territoire, l'État a mis en place une politique sécuritaire afin d'exercer un contrôle social de plus en plus prégnant sur les populations.

La notion des droits pour les usagers est sans cesse remise en cause par le gouvernement. L'action sociale n'est plus organisée sur les principes fondateurs de la constitution Liberté, Égalité, Fraternité, mais comme un «investissement», «un bien marchand» qui doit produire une «plus-value»: contenir les populations les plus en difficultés. L'ensemble des dispositifs sociaux



s'appuie sur l'idée de contrat que passerait une personne pour obtenir une aide, donnant l'illusion d'une égalité contractuelle, alors que cette démarche n'a que pour seule finalité de contraindre les personnes aux institutions. La contractualisation, le «donnant-donnant», imposée par les politiques sociales, participent à la violence sociale et à l'acceptation des normes dominantes. Déjà la crise économique inflige des inégalités sociales difficilement supportables, mais de plus, la politique sociale menée par le gouvernement impose aux plus pauvres, le principe de soumission qui constitue une violence supplémentaire. Dans ce contexte de recul des droits et de crise économique, les Assistants Sociaux, dont la mission essentielle est l'accompagnement à l'accès aux droits fondamentaux et à la protection des personnes, à la prévention et à la lutte contre les exclusions et les inégalités, font aussi l'objet d'attaques systématiques. Leurs missions sont décriées, leurs principes déontologiques remis en cause.

Le SNUAS FP FSU est particulièrement soucieux du droit à l'accompagnement des personnes qui font appel aux services sociaux sans leur imposer des injonctions institutionnelles et normatives, qui ne sont en rien comparable avec l'exercice de notre profession.

L'accompagnement social ne doit pas être réduit à une action caritative, il doit assurer aux citoyens la nécessaire qualification que requiert les réponses aux problématiques posées. Le travail social répond à des qualifications et des certifications nécessaires à la professionnalité des assistants sociaux, dans toutes les institutions

employeurs, État, Collectivités Locales, Associations...

LA PLACE DU SERVICE SOCIAL À L'ÉDUCATION NATIONALE

Sous couvert de restrictions budgétaires, les services sociaux du Ministère de l'Éducation Nationale, déjà exsangue, avec seulement 2400 agents, sont frappés de plein fouet par les réorganisations de services imposées par le Ministère, en multipliant les lieux d'interventions, en diluant les temps de présence des assistants sociaux, personnels qualifiés.

Alors que les choix politiques et sociétaux (la crise financière et ses conséquences) précarisent l'ensemble des familles, les conséquences sociales, éducatives, familiales ont des répercussions sur la scolarité des élèves. Les assistants sociaux rappellent leur participation active à la réussite de tous les jeunes et au Service Public d'Éducation.

A l'interface des dispositifs internes et externes de l'Éducation Nationale, par sa connaissance des champs institutionnels et de l'environnement social du jeune et de sa famille, par son travail d'évaluation sociale, l'Assistant de Service Social met en synergie tous les dispositifs et les possibilités d'interventions et d'aide, tant au niveau de la prévention qu'au niveau de la protection de l'enfance, pour la réussite de tous les jeunes.

La création d'un Service Social en Faveur des Élèves du Primaire est devenue une nécessité. Si les cultures professionnelles des champs de l'Éducation et du Travail Social peuvent être différentes, l'Assistant de Service Social, fonctionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale, et rattaché

aux Directions Départementales de l'Éducation Nationale, apporteraient auprès des Élèves du Primaire et de leur famille, les qualifications nécessaires pour exercer les missions de médiation et d'accompagnement social vers la réussite scolaire des plus jeunes, au sein des équipes pluriprofessionnelles.

Nous rappelons que l'École est le lieu où passent le plus de temps les enfants. C'est pourquoi, une nécessité s'impose: le renforcement des moyens.

Le SNUAS FP FSU estime, face aux besoins grandissants des populations, et ainsi participer pleinement aux réductions des inégalités scolaires et sociales, les moyens nécessaires suivants:

- 1 AS par établissement relevant de l'Éducation Prioritaire, contre 2, 3, voire 4 établissements aujourd'hui,
- 1 AS pour deux établissements et un effectif inférieur à 1500 élèves, contre 2, 3, jusqu'à 8 établissements aujourd'hui,
- 2 AS par circonscription en primaire (sans redéploiement des effectifs actuels), intervention ponctuelle aujourd'hui,
- 1 AS pour 5000 étudiants, contre 10000 étudiants aujourd'hui,
- 1 AS pour 4000 personnels actifs et retraités, en moyenne 7500 agents aujourd'hui.

Sur ces quatre problématiques et dans l'urgence sur le cadre statutaire et la reconnaissance de nos qualifications, le SNUAS FP FSU est, et demeure particulièrement attentif aux engagements que vous pourriez d'ores et déjà prendre, que nous ne manquerons pas de rendre publique auprès des professionnels que nous représentons.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations respectueuses.

**Pour le SNUAS FP FSU
Le Bureau National**

**SURFEZ
SUR LE WEB
ET CONSULTEZ LE**
<http://snuasfp-fsu.org>



Un site qui vous présente les dossiers d'actualité. Vous y trouverez aussi les premiers éléments de réponse à vos questions et les coordonnées de votre secrétaire académique et de vos élu(e)s CAPA

DONNER PLUS À CEUX QUI ONT PLUS

CONSTAT ACCABLANT DE LA COUR DES COMPTES : LA RÉPARTITION DES MOYENS ATTRIBUÉS AUX ACADÉMIES RENFORCENT LES INÉGALITÉS

L'éducation n'est plus nationale. Un rapport d'observations provisoires de la Cour des comptes que Le Monde s'est procuré montre pour la première fois l'injustice de la répartition des moyens d'enseignement sur le territoire. Quelque 93 pages d'un travail inédit dévoilent ligne après ligne comment l'Etat donne plus à ceux qui ont déjà plus et moins à ceux qui cumulent tous les risques de réussir moins bien. Un favoritisme qui s'est aggravé ces dernières années.

L'académie de Créteil, qui était en 2006 dans la moyenne nationale pour la dépense par élève dans le primaire, est tombée au 22^e rang sur 26. Et c'est la même injustice dans les lycées et collèges. Pour la rentrée 2011, Créteil, qui gagnait 3 836 élèves dans le second degré, a perdu 426 postes, quand l'académie de Paris, qui gagnait, elle, 1 000 élèves, a obtenu 20 emplois de plus.

Ce travail est entre les mains du ministère et de quelques recteurs invités à faire part de leurs remarques à la Cour. La procédure classique prévoit que leurs réponses soient annexées au rapport définitif. Selon la chronologie évoquée dans ces pages, il a fallu une année aux rapporteurs de la Cour des comptes pour obtenir les données nécessaires à leur travail. Les magistrats racontent avoir dû batailler ferme pour obtenir certaines informations du ministère de l'éducation, et précisent que leurs demandes «n'ont pas toujours abouti».

SITUATION ANCIENNE

Même si la situation est ancienne, le gouvernement n'a aucun intérêt à laisser sortir ces comparaisons, qui montrent qu'en 2010 l'Etat a dépensé 47% de plus pour former un élève

parisien que pour former un banlieusard de Créteil ou de Versailles. 51% de plus pour former un Parisien qu'un Niçois... Il est décrit, noir sur blanc, comment sous couvert d'une éducation censée offrir à tous la même chose, voire donner plus à ceux qui ont moins, l'école française entérine des situations acquises qui sont profondément injustes. Paris a des enseignants expérimentés, une offre de formation bien plus large que d'autres académies et, même si son taux d'encadrement n'est pas plus élevé, cela privilégie le Parisien.

En France, on sait où sont les élèves défavorisés, mais on ferme les yeux sur cette donnée lors de l'allocation des moyens. Le ministère octroie les postes d'enseignants aux académies ni vraiment en fonction du nombre d'élèves, ni en fonction de leur milieu social, ni en fonction des résultats aux évaluations, s'étonnent les magistrats. «Il est impossible à partir des données fournies par le ministère de mettre en regard l'évolution des moyens financiers alloués par l'Etat, celle du nombre d'élèves et celle de leurs résultats», jugent-ils.

Preuve que les situations de fait sont entérinées, les calculs se font toujours par rapport aux moyens dont dispose déjà une académie. S'y ajoutent deux principes, selon la Cour: plus une académie est grande, plus elle est ponctionnée en période de récupération de postes. Et plus son tour arrive tard dans le dialogue de gestion entre le ministère et les académies, moins il reste de postes de profs à distribuer. Dommage pour Créteil et Versailles qui couvrent la banlieue parisienne et ses quartiers difficiles mais répondent à ces deux critères! Interrogé sur ce rapport, l'actuel directeur de l'enseignement scolaire, Jean-Michel

Blanquer, répond que «son affectation des moyens tient compte des nécessités de compensation».

Et que son mode d'attribution est «complexe mais pas opaque».

Pourtant, la différence de traitement commence dès qu'un enfant met un pied dans l'école. Pour un élève de primaire de l'académie la plus défavorisée de France métropolitaine, le pays dépense 2861euros par an. Pour un Parisien, il en dépense 3134. De la maternelle au CM₂, cela fait un différentiel d'une année d'enseignement... Et la scolarité des enfants de 2 ans, qui doit être un accélérateur de réussite pour ceux qui sont les plus éloignés des apprentissages? Les «pauvres» sont les premiers à en être écartés. Le rapport révèle qu'en Seine-Saint-Denis, seuls 0,9% des moins de 3 ans ont une place à l'école contre un peu plus de 4% dans l'académie de Créteil tout entière et 13,4% en moyenne nationale (jusqu'à 49% en Lozère).

BONNE CONSCIENCE

Le ministère se donne bonne conscience en calculant l'argent qu'il distribue, en primes et autres crédits pédagogiques, aux zones d'éducation prioritaires (ZEP). Il estime que ces zones bénéficient d'une manne annuelle de 922 millions d'euros. Mais il oublie de prendre en compte le fait qu'on affecte dans les zones défavorisées les profs qui coûtent le moins chers. A Créteil, 21,6% des enseignants ont moins de 30 ans (pour une moyenne nationale à 9,2%) et 8,6% sont non titulaires (contre 4,9% en moyenne). A contrario, à Paris, 24,2% des profs sont agrégés pour une moyenne nationale deux fois moins élevée. Un établissement de ZEP de Créteil coûte moins cher à

l'Etat qu'un établissement classique à Paris! Par ailleurs, selon l'académie où il se trouve, un établissement de ZEP sera différemment doté. Dans l'académie de Marseille, en 2010, l'éducation prioritaire comptait des taux d'encadrement de 4,3% inférieur à la moyenne d'encadrement de l'académie quand les écoles non ZEP étaient 1,6% au-dessus, a observé la Cour. A ces écarts de dotation de l'Etat s'ajoute le différentiel important d'une collectivité territoriale à une autre. En lycée, la participation des régions varie du simple au double, et celle des mairies, pour le primaire, de 1 à 10. Mais le comble est que le ministère ne dispose pas de ces éléments. C'est ce qu'il

blant de la rue Cambon: «Au vu de ces chiffres et de leur évolution récente, aucun élément attestant d'une politique particulière en matière de réduction des inégalités n'apparaît donc de manière flagrante. (...) Alors même que les outils sont disponibles, le ministère ne se met pas en position d'analyser précisément les inégalités territoriales, leurs causes et leurs moyens de les limiter.» La Cour ne fait pas de recommandations.

Elle conclut que, «si le ministère souhaite réellement lutter contre les inégalités géographiques de résultats des élèves, une profonde inflexion de ses politiques et une réforme de son mode d'allocation des moyens appa-



a répondu à la Cour dans un courrier du 13 octobre 2011! Difficile dans ces conditions d'en tenir compte.

CONSTAT ACCABLANT

Tout cela pose la question du pilotage politique du système éducatif. S'il est une prérogative que la Rue de Grenelle est la seule à pouvoir exercer, c'est bien la correction des inégalités. Or, elle les entérine, selon le constat acca-

raissent indispensables». En revanche, elle interroge le ministère: «Envisage-t-il une évolution dans sa répartition nationale des moyens? Si oui, quels en seraient les principes et modalités?» La réponse apportée à cette question sera un bon indicateur du courage politique du prochain ministre.

LE MONDE, le 12 avril 2012

LA REORGANISATION ACADEMIQUE OU LES POUVOIRS RENFORCES DES RECTEURS

Présenté début janvier en Conseil des Ministres, le décret relatif à l'organisation académique est effectif depuis le premier février 2012.

Cette réforme de l'organisation académique s'inscrit dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Ce décret élargit aux services dépendants du ministère de l'EN le modèle de gouvernance mis en place dans les services déconcentrés de l'Etat. C'est une profonde mutation que le ministère propose en renforçant le niveau régional/académique.

Cette réforme s'inscrit également dans la refonte des collectivités locales prévue en 2014 où les Conseillers Généraux et Régionaux seront remplacés par des «Conseillers Territoriaux».

LES NOUVELLES COMPÉTENCES DES RECTEURS SE FONT AU DÉTRIMENT DE CELLES DES IA.

Le pouvoir des recteurs est renforcé: ils définissent l'organisation territoriale et fonctionnelle de l'académie. Les Recteurs décident donc et pilotent le contenu et l'organisation de l'action éducatrice mais également la gestion des personnels, et le suivi du fonctionnement des établissements... et cela afin de l'adapter aux caractéristiques locales. Cela veut dire que le Recteur peut décider de fusionner, ou de mutualiser des services sur le territoire de l'académie (voire avec d'autres académies), ce qui peut conduire à une accélération de la disparition de certains services départementaux (Bourses, examens, etc.).

Dans le même temps, les IA, directeurs des services départementaux de l'Education nationale (IA-DSDEN), deviennent des «directeurs d'académie». Ils prennent le statut d'adjoints et sont placés sous l'autorité du recteur au sein d'une équipe de direction, comprenant le secrétaire général de l'académie (SGA).

Les IA-DSDEN perdent les compétences qu'ils exerçaient par délégation de pouvoir du ministre, traditionnellement reconnues pour la gestion du premier degré: carte scolaire, détermination des circonscriptions, gestion des personnels... Le décret organise le transfert de ces compétences aux recteurs; les «directeurs d'académie» ne conservant qu'une délégation de signature. Ainsi, ces derniers exercent l'ensemble des actes relatifs à la politique éducative et à la gestion des personnels du premier et second

dégré dans le département «au nom du recteur et par délégation».

Seules les compétences attribuées aux IA par la loi (contrôle du respect de l'obligation scolaire, inspection des établissements d'enseignement, scolarisation des élèves handicapés, ouverture des établissements privés, notamment) sont provisoirement conservées, dans l'attente, qu'on peut supposer, d'un toilettage ultérieur des textes de nature législative (un décret ne pouvant pas modifier une loi).

QUELLES CONSÉQUENCES?

L'autonomie des Rectorats et les pleins pouvoirs qui sont accordés au seul Recteur transforment la nature même des services. La fin de la proximité des autorités académiques et du «terrain» signe la primauté du gestionnaire sur

le pédagogique. Ce faisant, chaque Rectorat se transforme en «petits ministères de l'éducation» avec des conséquences importantes en terme de Ressources Humaines.

En faisant «disparaître» l'échelon départemental, il s'agit encore une fois de casser toujours et encore plus les Services Publics. Non seulement cette énième fusion des services va s'accompagner de suppression d'emplois administratifs (alors que les services peinent déjà à exercer, impactés comme ils l'ont été par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux), mais nous savons déjà combien ces «restructurations» auront des impacts en terme d'éloignement et de qualité du service pour les élèves et leurs familles.

Hélène Laingui

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET AVANCEMENT

Dans quelques semaines, vous serez convié à «votre» entretien professionnel. Nous vous proposons ci-dessous un petit rappel de la procédure.

Nota bene: Le SNUASFP-FSU déplore que l'entretien professionnel, présenté comme un moment privilégié d'échange, n'est en réalité qu'un «moment privilégié» de mise en concurrence des personnels. En lieu et place d'une réflexion sur les objectifs collectifs du service et des moyens à mettre en place pour les atteindre, cet entretien ne mène qu'à l'individualisation des carrières et des régimes indemnitaires, sur la base de l'appréciation subjective de l'évaluateur. Cette logique va à l'encontre de notre sens du service public, garant d'une égalité pour tous.

PROCÉDURE DE L'ENTRETIEN

L'entretien est individuel. C'est un tête à tête entre le fonctionnaire et son supérieur direct. Celui-ci aura informé l'agent, par écrit au moins deux semaines à l'avance, de la date et de l'heure de l'entretien. Il fait l'objet d'un compte rendu écrit, remis au fonctionnaire.

L'agent peut, et seulement de sa propre initiative, rédiger et remettre au cours de l'entretien un rapport d'activité qui, s'il le demande, sera annexé au compte rendu. L'agent dispose d'une semaine à partir du moment où il lui a été communiqué pour compléter le compte rendu par ses propres observations sur la conduite de l'entretien et les éléments sur lesquels il a porté.

L'autorité hiérarchique le vise et le verse au dossier du fonctionnaire. L'autorité hiérarchique peut «formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations».

LIEN ENTRE ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET RÉDUCTION (OU MAJORATION) D'ANCIENNETÉ

Le décret 2010-888 établit un lien direct entre le compte rendu d'entretien et l'attribution de réductions (ou majorations) d'ancienneté (art. 7).

☺ Celles-ci sont réparties par tranches de 1, 2 ou 3 mois par an.

☺ Mais au moins 30% des ayants droit bénéficieront d'une réduction de 2 mois au minimum (art. 10, alinéas 1 et 2 de l'arrêté Éducation nationale).

☺ Cela signifie en clair qu'au moins 40% ne bénéficieront d'aucune réduction (100 agents = 90 mois à répartir : 30 ont 2 mois et 30 ont 1 mois). Et ce dans le meilleur des cas, c'est à dire si aucune réduction de 3 mois n'est accordée et si seulement 30% se voient attribuer seulement 2 mois.

Mais on voit bien que si des chefs de service attribuent des bonifications de 3 mois et/ou dépassent le minimum de 30% de 2 mois, comme les textes les y autorisent, le caractère discriminant et concurrentiel du dispositif peut s'en trouver aggravé par rapport à la situation antérieure, déjà inacceptable et largement rejetée par les personnels. En outre, la pratique risque d'être différente d'un endroit à l'autre, brouillant encore plus les repères.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'ANCIENNETÉ?

Tous les agents à l'exception de ceux qui ont atteint le dernier échelon de leur grade ou de leur corps.

Les possibilités de contestation

Le décret 2007-1365 (art. 6) ouvre la possibilité de recours en révision du compte-rendu de l'entretien. Mais elle est encadrée par une procédure qui peut être dissuasive par un triple délai très contraignant.

1. L'agent doit d'abord faire une demande de modification auprès de son supérieur hiérarchique (et non plus comme précédemment, auprès de son supérieur direct), dans les 15 jours francs (auparavant : 10 jours) suivant la communication de celui-ci.

NB: Jour franc: un jour franc court de 0h à 24h. Le premier jour franc est compté à partir du lendemain de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification justifiant le délai. Le délai qui expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. A partir de cette demande, qui doit être écrite et datée, le supérieur dispose d'un délai de 15 jours francs (auparavant : 10 jours) pour notifier sa réponse.

3. En cas de refus (exprès ou résultant d'une absence de réponse) ou de réponse non satisfaisante, s'ouvre pour l'intéressé un nouveau et dernier délai d'un mois (auparavant : 10 jours) pour saisir la CAPA d'une demande en révision du compte rendu.

Que peut faire la CAPA en cas de contestation?

La CAPA ne va pas réécrire le compte-rendu et même si son rôle peut sembler compliqué (comment se positionner entre la parole de deux parties), les Commissaires paritaires doivent exiger qu'elle intervienne dans le cas manifeste

de propos portant atteinte à l'intégrité de l'évalué, propos ne relevant pas du cadre professionnel, dans le cas de conflit manifeste entre l'évaluateur et l'évalué. La CAPA doit être en mesure de proposer une médiation dans les situations les plus difficiles.

Mais la CAPA peut et doit également être saisie dans le cas de non attribution de réduction d'ancienneté car si le compte-rendu d'entretien est le seul outil de départage pour l'attribution des réductions d'ancienneté, sa simple lecture, contrairement à celle d'une fiche de notation, ne renseigne pas de manière évidente sur la probabilité d'en obtenir ou pas. Or la connaissance de cette probabilité est souvent l'élément qui détermine le fait de saisir ou non la CAP d'une demande de révision. Dans certaines académies, les personnels se voient remettre par leur chef de service un document, distinct du compte-rendu d'entretien, qui fait apparaître s'ils sont ou non proposés pour une réduction d'ancienneté et pour combien de mois éventuellement. Ce document est lui-même susceptible de fonder un appel devant la CAP, non soumis aux conditions de délais évoquées plus haut. C'est une pratique qui gagnerait à être étendue à toutes les académies.

Pour aller plus loin

TEXTES: LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE:

▲ Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat (version modifiée par le décret 2011-2041 du 29 décembre 2011). A noter que les dispositions transitoires du décret 2010-888 (articles 21 à 25) reprennent des disposi-

tions du décret 2007-1365, par ailleurs abrogé.

Notice du décret modificatif 2011-2041 : le présent décret vise à clarifier la date d'application du dispositif de l'entretien professionnel dans sa version pérenne et généralisée à l'ensemble de la fonction publique d'Etat, en application de l'article 35 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. L'entretien professionnel sera donc généralisé lors des campagnes d'évaluation de 2013, pour les activités postérieures au 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, il reporte au 1^{er} janvier 2013 la date d'abrogation des décrets n° 2002-682 du 29 avril 2002 et n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 qui peuvent continuer à s'appliquer jusqu'aux campagnes d'évaluation menées au titre des activités de l'année 2011, évaluées en 2012. Enfin, pour simplifier la mise en œuvre du dispositif de recours spécifique prévu à l'article 6 du décret du 28 juillet 2010, ce dernier est modifié afin de mieux préciser les points de départ des délais impartis pour contester le compte rendu de l'entretien professionnel.

▲ Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, relatif à la formation professionnelle.

▲ Arrêté Éducation nationale du 10 avril 2008, relatif à l'application du décret 2007-1470 (et du décret abrogé 2007-1365).

▲ Circulaire Éducation nationale n° 2008-072 du 30 mai 2008, relative aux modalités de

mise en œuvre de l'entretien professionnel. (évidemment les arrêtés et circulaires Education nationale devront être modifiés ou remplacés pour tenir compte de l'abrogation du décret 2007-1365).

Ce qui change

La notation disparaît : le compte rendu de l'entretien professionnel constitue désormais l'unique outil de comparaison de la valeur professionnelle des agents, hors de toute référence chiffrée.

La procédure est redevenue annuelle au lieu de couvrir une période de deux ans. Les quotas de répartition des mois de bonification sont réintroduits. Ils sont apparemment moins fermés qu'auparavant mais la faculté de les durcir est donnée aux chefs de service (recteurs, présidents d'université, ...).

Le lien est établi entre l'entretien professionnel et la modulation individuelle du régime indemnitaire (art. 16) (pour les personnels qui bénéficient de la PFR).

Ce qui demeure

Le contenu obligatoire de l'entretien dit «professionnel» reste identique à celui de feu l'entretien «d'évaluation». Le changement de terme est uniquement destiné à faire croire qu'il serait dépourvu de tout enjeu de carrière, ce qui est évidemment faux. Il inclut en outre l'entretien de formation prévu par le décret du 15 octobre 2007 cité plus haut.

Le mode de calcul du nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir est inchangé : il est toujours de 90% du nombre des agents notés, dans l'effectif desquels ne sont pas comptés celles et ceux qui sont au dernier échelon de leur grade.

Régime indemnitaire

Alignement sur le Taux maximum pour toutes le SNUASFP-FSU a porté cette revendication au ministère

Le SNUASFP-FSU a été reçu en audience le 29 mars 2012, par la direction des ressources humaines. La délégation du SNUAS FP FSU était composée de Nathalie Gautier, Samuel Delepine, Didier Goutner.

NOS REVENDICATIONS

Nous avons sollicité cette audience afin d'exiger l'application du coefficient multiplicateur de l'Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et Travaux supplémentaires à son taux maximum, 6 pour les Assistantes Sociales, Assistantes Sociales Principales et à 6 pour les Conseillères Techniques de Service Social. Cette mesure devant permettre une juste équité entre tous les Assistants Sociaux de la fonction publique d'état.

Alors que le décret n° 2011-1511 relatif notre IFRSTS (indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires) permet l'attribution du taux maximum de 6, seuls les ministères de la Défense et des Finances appliquent ce taux. En ce qui concerne les Rectorats, la circulaire annuelle fixe le taux moyen des indemnités à 3,62 pour les AS et les ASP et à 4,03 pour les CT.

Nous avons insisté sur l'urgence de revaloriser le taux des AS dont le traitement de départ est à peine supérieure au minimum de la Fonction publique (INM=302 contre 308 pour les AS).

Cette revendication prend toute sa place dans le contexte actuel de non-considération de nos revendications d'accès à la catégorie A, de refus de reconnaissance de nos qualifications au niveau II du Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Cette situation n'est pas supportable au regard des missions que nous exerçons de leur niveau de responsabilité, de la pénibilité de nos activités professionnelles.

Le SNUASFP FSU a également insisté sur le fait que notre revendication concerne également les indemnités de nos collègues affectées dans les CROUS et les Universités. Celles ci subissent un réel préjudice puisque que les AS du CROUS et particulièrement des universités se voient appliquer des taux de coefficient multiplicateur très faibles (CROUS: AS et ASP taux 3, CT 3,34, université taux bien souvent inférieur à 3).

La direction des ressources humaines s'est engagée dès la parution de la circulaire ministérielle à communiquer celle-ci au CROUS et aux universités dans l'objectif d'une harmonisation vers le haut.

Le dernier point abordé a été la question du ratio promu promuvable au grade d'ASP. Celui-ci est maintenu à 11% (ex: si 1 000 AS promouvables, 110 AS feront l'objet d'une promotion au grade d'ASP)

Nous avons dénoncé l'écart avec la Fonction publique territoriale.

Dans le cadre du projet de corps interministériel (CIGEM) le taux promu-prouvable devrait être décidé dans ce cadre interministériel. Nous avons exigé la communication d'un tableau avec le nombre de promotion par Académie pour avoir une vision globale des répartitions.

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

L'administration nous a répondu qu'il s'agissait d'un effort financier trop important que de nous accorder le taux 6 (8 millions d'euro et 2500 euros par agent) mais que néanmoins la direction des ressources humaines porterait notre demande auprès de la DAF (direction des affaires financières) pour une revalorisation conséquente de notre indemnité mais que celle ci se ferait au détriment d'une autre catégorie!

Pour le SNUAS FP, cette somme ne semble pas exorbitante au regard de l'absence de revalorisation salariale depuis 1991, au regard du retard et de la faiblesse des enveloppes en frais de déplacements et au regard de l'inégalité de traitement dans le cadre de l'attribution de NBI (ex : les ULIS).

Le SNUAS FP reste particulièrement attentif aux améliorations de l'IFRSTS en exigeant le taux maximum pour toutes.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

FAIRE VALOIR SES DROITS, ÇA MARCHE!

En novembre 2010, une collègue, assistante sociale en milieu scolaire de l'Orne saisissait le tribunal administratif afin de demander le différentiel de remboursement de frais de déplacement du entre son indemnité calculée jusqu'alors sur la base du tarif SNCF et l'indemnité calculée sur la base des frais kilométriques ainsi que le remboursement à taux plein de ses frais de repas remboursés à mi tarif.

En effet, l'Inspection Académique de l'Orne, dans une note de service de mai 2006 avait décidé, **comme bien d'autres inspections académiques**, de ne rembourser les collègues que sur le tarif SNCF. Notre collègue a donc demandé réparation pour la période couvrant 4 années scolaires (sept 2006 à Juillet 2010).

Dans sa défense, l'administration s'appuyait sur plusieurs points:

- 1) Qu'elle interprétait le décret de 2006 comme lui permettant de choisir librement le tarif de remboursement
- 2) Que les dispositions notifiées par la circulaire de septembre 2010 ne rentraient en vigueur qu'à cette date
- 3) Que la collègue ne disposait pas d'autorisation permanente lui permettant de prétendre à un remboursement sur la base de frais kilométriques et que, quoi qu'il en soit, le remboursement des frais de repas étaient fixés à la somme de 7,63 euros, soit la moitié du tarif en vigueur (15,25 euros)

Sur tous ces points, l'administration a été déboutée!

Le tribunal a estimé:

- 1) que les dispositions du décret de 2006 ne pouvaient avoir pour objet de limiter au tarif le moins onéreux le remboursement des frais de transport auquel peuvent légalement prétendre les collègues.
- 2) Que la circulaire de septembre 2010 ne pouvait être opposée en termes de date puisqu'il s'agissait préalablement, dans l'interprétation faite par l'administration, d'une méconnaissance du décret de juillet 2006
- 3) que l'utilisation du véhicule personnel répondait aux exigences du service, dès lors qu'aucun transport en commun n'était disponible sur ces trajets (reste à voir, en d'autres cas ce que le tribunal entend par disponible: l'existence d'une desserte ou horaires compatibles?)
- 4) que l'autorisation de circuler vaut implicitement ordre de mission pour les trajets concernés, même si celui-ci n'est pas permanent.
- 5) Que, toutes ces conditions étant remplies, la collègue pouvait prétendre au remboursement à taux plein de ses frais de repas conformément aux dispositions du décret de 2006

L'inspection académique s'est donc

vu condamnée à verser à la collègue le différentiel des frais de déplacement et de repas qu'elle exigeait et ce pour toute la période de septembre 2006 à juin 2010

Le SNUASFP-FSU n'a eu de cesse de dénoncer l'interprétation faite par l'administration du décret de juillet 2006. Le tribunal administratif vient, dans ce jugement conforter la justesse de notre raisonnement. Nous ne saurons que trop inciter les collègues à faire valoir leurs droits dans ce domaine. Qu'il s'agisse de visites, de réunions ou de formations, dès lors que nous disposons d'un ordre de mission, que, même s'il existe une desserte de transports commun, il convient que les horaires soient compatibles avec l'exercice de notre métier, qu'il y ait ou non d'ordre de mission permanent, nous devons exiger un remboursement de nos frais sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Nous rappelons toutefois que la saisine du tribunal administratif reste une démarche individuelle, que, suite au décret du 28 septembre 2011, une taxe de 35 euros est instituée à l'occasion de toutes actions en justices (y compris le TA) et applicable depuis le 1^{er} octobre 2011 (mais, en l'occurrence, le jeu peut en valoir la chandelle). Nous rappelons également que la jurisprudence n'est pas acquise de fait mais que la décision d'un tribunal administratif, influe fortement les jugements à venir.

Jean-Marie Th.



avec l'aimable autorisation de la section académique de Lille

DELAIS DE CARENCE

LES FONCTIONNAIRES BOUCS ÉMISSAIRES

Nos collègues, qui auront la malchance de tomber malade, vont faire l'objet d'une baisse de salaire déguisée. En effet, à chaque arrêt maladie, un jour (délai de carence) ne sera plus rémunéré; et ce à partir du 30 mars 2012 pour tous les fonctionnaires (circulaire du 29 mars NOR: MFPF 1205478C). Cette mesure sera encore plus inique pour ceux qui ont une santé fragile, même si heureusement, elle ne s'applique pas aux Congés longue durée, longue

maladie, maternité. Ce manque de rémunération n'a pas pour objectif de faire faire des économies à la Sécurité Sociale puisqu'aucune cotisation ne sera lui versée. Au delà des économies pour l'Etat, il s'agit de désigner les fonctionnaires comme des profiteurs qui abusent du système. Déjà notre pouvoir d'achat est attaqué par le gel des salaires (gel de la valeur du point d'indice), par l'augmentation des cotisations pour les pensions

et la hausse des prix se situant sur la période d'un an à 2,3%. Les rémunérations des patrons du CAC 40, elles, ne cessent de progresser. Le SNUASFP- FSU, la FSU exigent la suppression du délai de carence et l'augmentation du point d'indice pour rattraper la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis plusieurs années.

Didier Goutner

Tableau des cotisations 2011/2012

Catég.	Echelon	Indice	Cotis.	Catég.	Echelon	Indice	Cotis.	Catég.	Echelon	Indice	Cotis.
A.S.	1	308	110 €	A.S.P.	1	375	132 €	Conseiller(e)s Techniques	1	404	143 €
	2	317	110 €		2	404	143 €		2	417	154 €
	3	336	121 €		3	429	154 €		3	434	154 €
	4	352	121 €		4	451	165 €		4	456	165 €
	5	375	132 €		5	474	165 €		5	479	176 €
	6	397	143 €		6	500	176 €		6	503	176 €
	7	420	154 €		7	534	187 €		7	527	187 €
	8	446	165 €						8	551	198 €
	9	468	165 €								
	10	500	176 €								

Calcul : 7,43 - Valeur du point indiciaire 53,71

Temps partiel : cotisation à temps partiel (%) – Contractuel : 25 euros (dans tous les cas) – Retraités : Indice 308 : 110 euros

Possibilité de règlement en 3 chèques **Inscrire au dos du chèque, la date du retrait**

A RENVoyer AU :
SNUASFP-FSU, 104 rue Romain Rolland, 93260 LES LILAS
Si vous souhaitez le prélèvement automatique, nous contacter

RAPPEL : Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôts de 66 % de leur montant. Exemple : Vous êtes A.S. : 8e échelon - Indice 446. Montant de votre cotisation : 165 euros. Après déduction de l'Etat, le montant réel de votre cotisation s'élève à : 56,10 euros soit 4,67 euros par mois.

PERTE D'AUTONOMIE: UN DOSS

Le grand débat sur la «dépendance» annoncé par Nicolas Sarkozy comme un «défi à la responsabilité», préalablement d'ailleurs bien verrouillé par le rapport Rosso-Debord, a été enterré en août dernier par le Premier Ministre comme risquant d'entraîner des dépenses supplémentaires déraisonnables! Il faut dire qu'il avait suscité des réactions allant à l'encontre des réponses espérées voire prédéfinies!

La prise en charge de la perte d'autonomie n'en demeure pas moins une question sociale majeure, qui pose des problèmes d'organisation, de financement, d'emplois et de formations. La période de la campagne présidentielle est un moment privilégié pour rappeler les propositions de la FSU qui s'inscrivent dans une prise en charge publique et solidaire et une gestion collective.

Au moment où le financement global de la protection sociale est remis en question avec, entre autres mesures, la TVA «sociale», reprendre ce dossier de la perte d'autonomie est une urgence. L'attentisme n'est pas de mise alors que les restes à charge s'accroissent.

LES SERVICES PUBLICS COMME RÉPONSE SOLIDAIRE À LA PERTE D'AUTONOMIE

Les inégalités de ressources, les différences entre les politiques menées par les collectivités territoriales, le manque de structures adaptées et d'équipements ajoutent au drame de la perte d'autonomie.



La FSU demande la création d'un droit universel sans condition d'âge et de ressources compensant la perte d'autonomie. Elle demande l'égalité d'accès à ce droit sur l'ensemble du territoire. Pour la FSU, ce droit doit s'inscrire dans une démarche de services publics au plus proche des besoins et des réalités locales et prenant en compte l'ensemble des dimensions de la perte d'autonomie:

- Structures publiques de soin et de prévention de proximité;
- Développement de structures hospitalières;
- Accès au logement social adapté, aux transports, à la culture;
- en amont, développement de la prévention, de la médecine du travail, de l'éducation à la santé...

Pour répondre aux besoins, nous proposons, non seulement de

développer les services publics, mais aussi de mettre en œuvre une politique dynamique pour améliorer le service rendu par les organismes à but non lucratif de ce secteur.

Les associations ou sociétés à but non lucratif actuellement largement financées par des crédits publics, fortement présentes dans le champ de la perte d'autonomie, pourraient avoir leur place dans cette démarche

nouvelle en adhérant à un cahier des charges sur la qualité des services rendus, la qualification et le statut des personnels. Cette démarche de services publics devra s'inscrire dans un cadre national nouveau chargé de la mise en cohérence et convergences des différentes politiques publiques pour compenser la perte d'autonomie (conseil interministériel, haut conseil, ministère spécifique, agence?). Il définira les objectifs, s'assurera de leur financement et veillera à leur réalisation. Cette démarche devra comporter un volet démocratique réel.

La FSU revendique la mise en place d'un organisme de concertation au niveau national et décentralisé, s'appuyant sur les expériences acquises par la CNSA et les CODERPA, dont la composition associerait élus, représentants des personnels, personnels médicaux, représentants des mouvements associatifs, usagers et des salariés. Cet organisme aura pour mission d'analyser les besoins, proposer des perspectives et objectifs pluri-annuels en matière de formation, recrutement de personnels, d'actions pour réduire les inégalités sociales et territoriales. Il serait chargé d'évaluer et contrôler la mise en œuvre des politiques retenues et proposer de nouvelles actions.

DES PERSONNELS BIEN FORMÉS

Une double exigence nous semble devoir être dégagée de l'observation actuelle:

✚ Construire avec l'ensemble des partenaires concernés (Education, Enseignement supérieur, Recherche, Santé...) une formation adaptée à chaque métier particulier. Fondée sur des référentiels de formation communs à l'ensemble des intervenants –permettant de faciliter l'examen croisé, les échanges d'expériences, la coordination des interventions, l'analyse des signaux d'alerte– cette formation comprendrait en outre des modules spécifiques à chacun des métiers. Elle serait complétée par la mise en place d'un dispositif de formation continue ou de valorisation de l'expérience acquise reconnu dans le parcours professionnel et la rémunération. Cette formation nécessite une implication forte, première de l'Etat, avec des financements publics croisés: état, régions, départements.

✚ Engager une politique publique ambitieuse tant sur le plan de la recherche médicale, que des recherches en matière technologique.

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PERSONNELS

Nous proposons de définir des droits pour l'ensemble des salariés:

1. - Le niveau pertinent de gestion devrait être le Département. La dépendance concerne non exclusivement mais pour une large part les personnes très âgées et il doit y avoir continuité et cohérence de prestation pour les personnes handicapées à tous les âges contrairement à la situation actuelle. Le département «pilote» de l'action

Bulletin d'adhésion 2011/2012

COORDONNEES PERSONNELLES

M Mme Mlle Nom Prénom

Adresse

CP [] [] [] [] [] Ville

Date de naissance Tél Portable

Grade Echelon Indice E-Mail

Situation administrative Titulaire Disponibilité Détaché(e) Temps partiel %

Stagiaire Contractuel(le) Retraité(e)

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Fonction Publique État : Ministère :

Fonction Publique Territoriale : Collectivité :

Fonction Publique Hospitalière :

Etablissement

Adresse

CP [] [] [] [] [] Ville

Académie ou région Secteur

Tél I Pro Tél 2 Fax

Merci d'être le plus précis possible

J'accepte de fournir au S.N.U.A.S.-FP/FS.U. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer dans ces fichiers et traitement automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au S.N.U.A.S.-FP.

MIER À REPRENDRE D'URGENCE

sociale doit donc être responsable et coordinateur de cette politique en s'appuyant sur les CLIC et autres instances partenariales (CCAS, CMS, associations...)

2. - En ce qui concerne le statut des personnels, ceux-ci pourraient relever soit de la FPT soit de la FPH (les conseils généraux ont compétence à gérer les deux types de statut au niveau de leurs agents). La FSU souhaite l'établissement de référentiels nationaux de formation définis par les différents acteurs (ministère de la santé, de l'éducation, université, organisations professionnelles...) pour l'ensemble des intervenants.

Pour les personnels relevant du droit privé nous proposons que soit définie –avec l'ensemble des parties concernées– une nouvelle convention collective prenant en compte les réalités de l'exercice de leur métier.

Le seul métier statutaire existant aujourd'hui pour la prise en charge de ces personnes relève pour l'instant de la filière sanitaire et sociale en catégorie C de la FPT, il s'agit des auxiliaires de vie, dans le cadre d'emploi des «agents sociaux territoriaux» avec 4 grades :

- agent social de 2^e classe (échelle E3)
- agent social de 1^e classe (échelle E4)
- agent social principal de 2^e classe (échelle E5)
- agent social principal de 1^e classe (échelle E6)

Cependant, il faut distinguer plusieurs «entrées» professionnelles correspondant à la nature des missions exigées (ce qui relève du soin et de l'hygiène, ce qui relève du thérapeutique et de la rééducation, enfin ce qui relève du social, de l'éducatif, du culturel et du loisir... sans oublier l'administratif, la cuisine, l'encadrement technique...) d'où l'idée d'équipes pluridisciplinaires avec des animateurs/coordonnateurs eux aussi sous statut FPT ou FPH...

Cela pourrait donner par exemple le cadre suivant :

- en cat C: Auxiliaire de vie (sur les 4 grades d'agent social) cf plus haut + aide-soignant (FPH)

- en cat B: Moniteur-éducateur

- en cat B+: Rééducateurs territoriaux et Assistants territoriaux médico-techniques

- en cat A: Cadres de santé, Assistants Sociaux, Educateurs Spécialisés, Conseillers en Gérontologie

- en cat A+: Directeurs d'établissements sociaux ou médico-sociaux

Aujourd'hui, sur l'ensemble de la France la moitié environ des bénéficiaires de l'APA, principal dispositif de lutte contre la perte d'autonomie, sont à domicile et l'autre en établissements. Demain, selon des projections de l'INSEE, à l'horizon 2040, le nombre de personnes de 85 ans et plus doublerait; le nombre de celles potentiellement dépendantes est susceptible d'augmenter fortement: l'âge de la dépendance pourrait reculer, la proportion de personnes qui resteraient à domicile augmenterait, la proportion de pensionnaires en EHPAD diminuerait.

En raison de la démographie générale, le rapport entre la génération des potentiellement dépendants (+ de 85 ans) et celles des «aidants» potentiels, (principalement leurs enfants de 55-65 ans) va passer de près de 7 pour 1 actuellement à environ 2,5 en 2040. Mais les aidants potentiels seront rarement les enfants qui seront de plus en plus actifs entre 55 et 65 ans...

La grande question de demain restera celle des EHPAD et des professionnels dans ces établissements mais plus encore celle des services à domicile où les personnes qualifiées sont aujourd'hui déjà, et demain (?) en nombre très insuffisant.

PROFESSIONNALISATION DES PARCOURS

Nous proposons d'interroger les divers niveaux mis en place depuis

plusieurs années (formation initiale, VAE, formation continue, professionnalisation des parcours...), les divers niveaux de responsabilités en matière de formation dans ce secteur (Etat, Région, Département) pour définir les articulations et responsabilités de chacun dans le cadre de nos propositions de formation des différents personnels.

UN FINANCEMENT REPENSÉ

C'est une question cruciale qui nous semble mal posée dans le débat actuel.

Rappelons que la prise en charge médicale ou médicosociale de la perte d'autonomie existe quelle que soit son origine: handicap (700000), grand âge (1,3 millions de personnes) et invalidité (600000). Les financements sont croisés: publics, organismes sociaux et acteurs privés.

Les différents rapports chiffrent à 1,1% ou 1,2% du PIB soit 24 milliards d'euros: 13,4 milliards d'Euros sécurité sociale, 6,1 MdE pour les départements, 3 MdE de la CNSA.

A ces sommes s'ajoutent les avantages fiscaux liés à l'emploi à domicile chiffrés à 3,6 MdE (Cour des Comptes 2010). Alain Parant, démographe à l'INED, estime que le nombre d'allocataires de l'APA pourrait concerner entre 1,6 et 1,9 million de personnes en 2020, de 1,6 à 2,4 en 2030, de 2 à 3 millions en 2040, de 2,3 à 3,7 en 2050: toutes choses égales par ailleurs, la dépense publique pour les personnes âgées dépendantes passerait alors de 20 milliards d'euros aujourd'hui soit 1% du PIB, (60% à la charge de l'Assurance maladie, 20% à la charge des départements) à 26 ou 32 milliards en 2020, 26 ou 40 en 2030, 34 ou 53 en 2040, 38 ou 62 en 2050, les écarts étant liés à la variation des âges d'entrée dans la dépendance, à partir d'hypothèses optimistes ou pessimistes sur les gains d'espérance de vie sans incapacité.

L'enjeu du financement de la perte d'autonomie comme celui de la protection sociale est un enjeu politique et social majeur qui recouvre la conception, les choix de notre pays en matière de financements solidaires. Réduire le débat sur le financement de la perte d'autonomie à un débat sur 5^e risque ou 5^e branche est un moyen d'esquiver les questions de fond.

On ne peut aborder les pistes d'un financement pérenne de la perte d'autonomie sans rappeler les propositions globales de la FSU sur une réforme profonde fiscale et parafiscale, le changement d'assiette des cotisations sociales et la contribution de tous les revenus et du patrimoine afin que toutes les richesses participent au financement solidaire.

En effet, le financement de la perte d'autonomie s'inscrit dans le cadre de celui de la protection sociale et plus généralement dans celui d'une refonte d'ensemble des prélèvements obligatoires, conforme aux exigences de justice sociale et favorisant l'emploi et le développement durable, passant à la fois par une réforme fiscale et une réforme des cotisations sociales.

Les propositions de la FSU s'inscrivent dans le cadre d'une fiscalité plus juste, ce qui implique une réelle progressivité de l'impôt, la suppression des exonérations fiscales en matière de succession, l'imposition du patrimoine et de ses revenus (ces dernières mesures rendant sans objet le recours sur succession, les prélèvements étant opérés en amont), la taxation des revenus financiers, bonus et plus-values. Elle rappelle également sa demande de remise en cause des niches fiscales et des exonérations de cotisations sociales, et la refonte de ces dernières selon des modalités nouvelles favorables à l'emploi et aux salaires.

Le taux global des prélèvements obligatoires atteint un niveau important dans notre pays. La FSU ne propose

pas son relèvement, mais des réformes d'ensemble de la structure de ces prélèvements: redonner sa place à un impôt sur le revenu nettement progressif, réduire la part des impôts ou taxes proportionnels ou pesant sur la consommation... Dans le cadre de cette réforme d'ampleur, des pistes sont ouvertes concernant diverses options; hausse et progressivité de la CSG, rapprochement de la CSG pour les pensions les plus élevées et pour les actifs, contribution des revenus du capital et des sursalaires, etc. dans la perspective à la fois de dégager les ressources nécessaires et de corriger les inégalités insupportables qui existent aujourd'hui en engageant une réelle politique redistributive.

Affirmer que le financement de la perte d'autonomie doit concerner l'ensemble des salariés et retraités, mais aussi les revenus financiers et du patrimoine représente une ligne de fracture avec les propositions émanant des rapports établis par la majorité, les propositions du MEDEF et de nombreux organismes qui s'inscrivent dans une logique de diminution des dépenses sociales et de solvabilisation des personnes en perte d'autonomie (aides fiscales à la souscription d'une assurance, CESU...).

Ces propositions, sans prétendre répondre à tous les problèmes, traquent des pistes dont la FSU souhaite discuter dans le cadre d'un débat national sur la perte d'autonomie. Ce débat n'a que trop tardé.



Un collectif « les déchiffreurs » s'attaquent à la manipulation des chiffres et au double langage du Ministère

Leur objectif est de décrypter dans les discours, ce qui est de l'ordre de la communication politique ou de l'information, afin de garantir non seulement une éthique mais également, une certaine autonomie à la statistique publique.

APPEL DU COLLECTIF les dÉchiffreurs de l'éducation

LES ORGANISATIONS, LES ASSOCIATIONS ET LES PERSONNES SUIVANTES :

La CGT Educ'action, la FSU et ses syndicats (SNASUB, SNES, SNEP, SNUIPP), le SGEN CFTD, Sud Education, l'UNSA-Education et ses syndicats (SE, AEt, SI.EN, SNPDEN, SNIA-IPR)

L'Appel des Appels, le CRAP-Cahiers pédagogiques, Education Et devenir, la FCPE, le GRDS (Groupe de Recherche sur la Démocratisation Scolaire), La Ligue de l'enseignement, l'OZP (Observatoire des Zones prioritaires);

Florence AUDIER (chercheuse), Daniel BLONDET (ancien chargé d'études à la DGESCO/MEN), Pascal BOUCHARD (journaliste, fondateur de ToutEdu), Vèrène CHEVALIER (maître de conférences), Jean-Claude ÉMIN (ancien sous-directeur à la DEPP/MEN) Fabienne MAILLARD (professeure des universités), Nathalie MONS (maître de conférences en sociologie, Paris EST Marne-la-Vallée.), SE SONT REGROUPÉES POUR MANIFESTER LEUR PRÉOCCUPATION FACE AUX PRESSIONS EXERCÉES PAR LE POUVOIR EXÉCUTIF SUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION DES DONNÉES RELATIVES AU SYSTÈME ÉDUCATIF.

Elles constatent:

- que, depuis le début du quinquennat, des blocages ont systématiquement entravé la publication des données relatives au système éducatif construites par les professionnels de la statistique publique et des évaluations de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, ainsi que celle des rapports des inspections générales et de rapports de chercheurs pourtant commandités par les services ministériels;

- que les Ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche confient à des directions politiques l'élaboration d'évaluations à la méthodologie douteuse et de statistiques discutables, voire mensongères;

- que les responsables de la politique éducative s'érigent en juge et partie de cette politique, en élaborant eux-mêmes et en contrôlant les indicateurs qui permettent de décrire et d'évaluer cette politique, et en ne retenant des données produites sur le système éducatif que ce

qui peut servir leur communication et cautionner leur politique;

- qu'il est fait appel de manière croissante aux organismes privés de consultance pour recueillir et analyser les données sur notre système éducatif et définir les orientations de notre politique éducative;

- que ces pratiques dévalorisent les services ministériels en charge de la statistique et de l'évaluation et jettent le discrédit sur l'ensemble de leur production.

Ces pratiques faussent le débat sur le système éducatif, alors que des informations scientifiquement validées devraient permettre de nourrir ce nécessaire débat public et démocratique sur la politique éducative et ses résultats.

C'est pourquoi, elles :

- estiment que les professionnels de la statistique publique et de l'évaluation des Ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doivent bénéficier d'une indépendance et d'une autonomie scientifiques par rap-

port aux responsables politiques;

- exigent en conséquence que les services statistiques et d'évaluation des ministères bénéficient:

- ☺ d'un programme de travail public et élaboré démocratiquement avec un comité scientifique en liaison avec le CNIS;
- ☺ de la liberté de publication et de diffusion;
- ☺ de l'accès au système d'information des ministères;
- ☺ du fait d'être opérateur des enquêtes internationales;
- ☺ des moyens d'organiser synthèse et cumulativité des travaux conduits dans le domaine de l'éducation, en lien avec l'ensemble du milieu de la recherche en éducation.

- appellent les responsables et les personnels de ces services, et plus largement l'ensemble des personnels et usagers de l'éducation à se mobiliser avec eux pour exiger cette indépendance et cette autonomie scientifiques. Soucieuses, à la fois, de promouvoir un débat public de qualité sur l'éducation et de disposer d'éléments objectifs qui leur permettent d'intervenir dans ce débat en fonction de leurs responsabilités respectives, ces organisations, associations et personnes décident de créer et de soutenir le: «Collectif des déchiffreurs de l'éducation», Impulsé par des professionnels de la statistique publique et de

l'évaluation, il s'efforcera, chaque fois que nécessaire, et quels que soient les gouvernements en place:

- de présenter des données scientifiquement fondées qui permettent de contrer les allégations mensongères ou fantaisistes que certains font circuler sur notre système éducatif;
- de faire connaître les données utiles au débat public qui pourraient être occultées ou censurées;

Le collectif est conscient que les chiffres n'ont pas de valeur par eux-mêmes et ne peuvent tenir lieu d'analyse ou se substituer à la réflexion politique, mais il affirme que des données élaborées selon des méthodologies rigoureuses et publiquement vérifiables sont indispensables pour étayer un débat pluraliste et démocratique sur l'organisation et l'avenir de notre système éducatif.

C'est dans cet esprit que le collectif est ouvert à tous les acteurs (analystes et statisticiens des services ministériels, universitaires, chercheurs, cellules d'études des organisations syndicales et des associations, journalistes, enseignants, etc.) amenés à produire, à exposer et à utiliser des données et des évaluations sérieuses.

Tous ceux qui partagent ces convictions sont invités à participer au soutien du «Collectif des déchiffreurs de l'éducation» qui s'exprimera sur le blog: <http://www.lesdechiffreurs.com/>
Contact: contact@lesdechiffreurs.com

Le 22 mars 2012



RESF - COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 FÉVRIER 2012

IL FAUT EN FINIR AVEC L'ENFERMEMENT DES ENFANTS ÉTRANGERS !

OEE

Observatoire de l'enfermement des étrangers
<http://observatoireenfermement.blogspot.com/>

Avec le soutien de Dominique Attias, avocate, membre du Conseil national des Barreaux en charge du groupe de réflexion sur le Droit des Mineurs, Geneviève Brisac, éditrice pour enfants et adolescents à l'École des Loisirs, écrivain, Claire Brisset, ancienne Défenseuse des enfants, Boris Cyrulnik, neuropsychiatre, Jacques Hintzy, Président de l'Unicef France, Pierre Joxe, avocat au Barreau de Paris, membre de l'Antenne des mineurs, Premier président honoraire de la Cour des comptes, Marie-Rose Moro, Professeure de pédopsychiatrie, Paris Descartes, Georges Picherot, chef de service de pédiatrie au CHU de Nantes, Jean-Pierre Rosenczweig, magistrat, président de Défense des Enfants International - France, Didier Sicard, président d'honneur du Comité consultatif national d'éthique, Catherine Sultan, présidente de l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille.

RESF

Réseau Éducation Sans Frontières
<http://www.educationsansfrontieres.org/>

Hier soir, à la Bourse du travail de Paris, plus de 200 personnes ont lancé un appel à mettre fin aux pratiques d'enfermement des mineurs étrangers dans les Centres de rétention administrative (CRA) et les zones d'attente aux frontières. En dépit des textes internationaux qui garantissent leur protection, les enfants ne sont en effet pas épargnés par la politique « du chiffre » en matière d'immigration et d'enfermement des étrangers, et se trouvent privés de liberté au motif que leurs parents sont sans papiers.

Pour la seule année 2010, 356 enfants ont été retenus dans les CRA, dont 80% âgés de moins de 10 ans; et 518 ont été maintenus dans les zones d'attente, les enfants de 13 à 18 ans étant généralement enfermés dans les mêmes locaux que les adultes. La même année, dans la seule petite île de Mayotte, 6400 mineurs ont été éloignés de force.

L'ouverture, en août 2011, de 40 places pour les familles et l'installation de structures d'accueil et aires de jeux dans

le nouveau CRA du Mesnil-Amelot, a envoyé le signal d'une augmentation de l'enfermement des enfants programmée par le ministère de l'Intérieur. Tirés du lit au petit matin ou arrêtés avec leur père, leur mère, leurs frères et sœurs, séparés de leurs amis, privés d'école, ces enfants s'en remettent-ils? Ils sont enfermés près des aéroports, gardés par des policiers, derrière des grillages, à chaque déplacement ils voient devant eux leurs parents menottés.

L'enfermement des enfants et des mineurs étrangers, seuls ou avec leurs parents, heurte les principes protégés par des textes internationaux dont la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies rappelle régulièrement la France à l'ordre à ce sujet. En vain. Le 19 janvier 2012 la Cour Européenne des

Droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France pour les traitements, considérés comme inhumains et dégradants, infligés à de jeunes enfants placés en rétention (CEDH Popov c/ France 19.01.12 n° 39472/07 et 39474/07).

Soutenus par des personnalités qualifiées dans le domaine de la protection des enfants, l'Observatoire de l'enfermement des étrangers et le Réseau éducation sans frontières publient un appel à pétition pour que cesse immédiatement et définitivement l'enfermement des enfants et mineurs étrangers.

Pétition en ligne sur le site de RESF: <http://www.educationsansfrontieres.org/>

Contacts: Claire Rodier (Gisti) <rodier@gisti.org>; Anna Sibley (Fasti) <a.sibley@fasti.org>; Arnaud Veisse (Comede) <arnaud.veisse@comede.org>; Brigitte Wieser (RESF) <brigitte.wieser@club-internet.fr>

SNUAS-FP

104, rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
Tél. 01 41 63 27 55

Fax 01 41 63 15 48

Courriel :

contact@snuasfp-fsu.org

Internet :

<www.snuasfp-fsu.org>

Directrice de la publication :

Hélène LAINGUI

Impression : Rotographie,

93100 Montreuil

ISSN 1951-0829 -

CPPAP 1010 5 06656

Trimestriel - Prix : 0,76 €